

<b>COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PRESSE</b>
---

L'an deux mil huit, le quatre mars à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-six février deux mil huit, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

**Approbation du projet définitif du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le P.L.U. arrêté par délibération n°50/2006 a été soumis, pour avis, aux personnes et services associés à son élaboration, qu'à l'issue de cette consultation il a été rendu public par ses soins, puis soumis, avec en annexes, tous les avis et accords recueillis, à une enquête publique.

Il précise qu'en fonction des observations formulées les modifications suivantes ont été apportées au document initial :

- inscription des trois variantes proposées par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine s'agissant de l'aménagement de la R.D. 7, d'où l'ajout d'emplacements réservés,
- La modification de certains emplacements réservés suite à des erreurs graphiques sur les documents présentés à l'enquête publique et suite aux remarques des personnes publiques associées,
- Modification à la marge de certains zonages pour prendre en compte les avis favorables du commissaire enquêteur quant aux demandes de constructibilité de terrains de particuliers, dans la limite du respect de la législation en vigueur, notamment la Loi « Littoral ».

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, d'une part, un dossier comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis et les conclusions du rapport d'enquête, réunis au cours de la procédure, d'autre part, le P.L.U. en lui-même constitué de deux documents graphiques et du règlement, qu'accompagnent un rapport de présentation et les annexes.

Après la présentation du projet définitif du P.L.U. par l'Atelier du Canal Cabinet en charge du projet, Monsieur le Maire propose d'approuver le P.L.U. tel qu'il se présente désormais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'Atelier du Canal,

Considérant que le P.L.U. qui lui est soumis est répond aux objectifs que la municipalité s'est fixée à l'origine du projet à savoir :

- ↳ Le développement résidentiel et de service en secteur aggloméré.
- ↳ L'offre d'un cadre de vie de qualité en secteur rural, tout en préservant l'activité agricole et la qualité du patrimoine bâti.
- ↳ La mise en valeur et la protection du littoral.
- ↳ Le développement de l'activité touristique et des activités économiques maritimes.

Considérant justifiés les aménagements proposés par Monsieur le Maire,

- APPROUVE, par 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le Plan Local d'Urbanisme de la commune tel que présenté.

**Signature d'un contrat de prestation de service relatif au contrôle et à l'entretien des hydrants avec la société VEOLIA.**

Afin de remettre en état certains poteaux incendie et d'assurer leur entretien régulier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le contrat de prestation de service de la Société VEOLIA, sis e à Saint-Malo, dont le coût est de 52,00 H.T. par hydrant.

**Venelle entre la rue des Alleux et la rue des Grèves : Approbation d'un devis de la Société CITEOS.**

L'implantation de réverbères dans la venelle située entre la rue des Alleux et la rue des Grèves a été décidé par le Conseil Municipal pour sécuriser ce passage. C'est pourquoi l'assemblée a approuvé, à l'unanimité des membres présents, un devis de la société CITEOS sise 5, rue du Bas Village à CESSON SEVIGNE, d'un montant de 4086,40 € H.T., soit 4 887,33 € T.T.C. Une subvention sera sollicitée auprès du S.D.E.

**Signature d'une convention avec l'A.R.E.P. du Pays de Saint-Malo pour l'année 2008.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de renouveler pour l'année 2008 la convention de partenariat avec l'A.R.E.P.. La rémunération de l'A.R.E.P. se fera par journée d'intervention, cette dernière correspondant à une journée de travail de 8H00, avec la mise à disposition de 5 personnes. Le coût de cette prestation s'élève à 300,00 € par journée d'intervention. La commune s'engage à solliciter au minimum 13 jours de travail pour l'année 2008. Ceci représente un coût minimum de 3 900,00 €.

**Indemnité de gardiennage d'églises**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, augmente cette indemnité de 0,79% qui sera désormais de 153,65 €.